



# Procès-Verbal

## Commission FEMININE

N° 11  
12 Février 2020

**Présents :** Daniel Roger, Président de la Commission  
Laurence Paré, Lydie Chauvier, Chanelle Brossaud  
**Excusés :** Annie Olivier et Laurent Bauvineau  
**Assiste (en partie) :** Aurélie Guillet, Julien Grandjean, Sébastien Duret et Sébastien Cornuault

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

La Commission approuve les procès-verbaux n° 09 du 20 Janvier 2020 et n° 10 du 03 Février 2020 sans réserve.

### 2. Matchs non joués

---

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 10.02.2020 et fixe les matchs à jouer et à rejouer suite aux impraticabilités des terrains du week-end du 09 Février 2020, aux 1ères dates libres du calendrier.

### 3. Homologation des résultats des Coupes Féminines Seniors, U18 Féminines, U15 Féminines A8 et U15 Féminines A11

---

**Considérant que l'article 147 des règlements généraux** dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Féminines Seniors, du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe U18 Féminines, du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe U15 Féminines Foot à 8 et Foot à 11 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

## **4. Tirage des Coupes Seniors, U18 F Foot à 11, U15 F Foot à 11 et Foot à 8**

---

La Commission procède aux tirages au sort en direct sur le Facebook du District des :

- 1/8èmes de finale de la Coupe Seniors qui auront lieu le 1<sup>er</sup> mars 2020 (ou le 15 mars 2020 en cas de rencontre pour les équipes concernées par la Coupe Pays de la Loire).
- ¼ de finale de la Coupe U18 F qui auront lieu le 28 mars 2020
- ¼ de finale des Coupes U15 F Foot à 11 et Foot à 8 qui auront lieu le 28 mars 2020

La Commission précise que la date prévue initialement le 29 février pour les Coupes U15 et U18 n'est pas nécessaire au regard du nombre d'équipes engagées.

L'ordre des rencontres a été vérifié et validé après le tirage au sort en direct en application de l'article 5.2 des Règlements des Coupes Féminines Seniors et Jeunes U18F, U15F

La Commission prend connaissance que les finales de ces compétitions se dérouleront le samedi 23 mai 2020 à Thouaré-sur-Loire.

## **5. 3<sup>ème</sup> phase U13F**

---

La Commission élabore le calendrier et les groupes de niveau pour la troisième phase U13F.

## **6. Festival Foot U13 F**

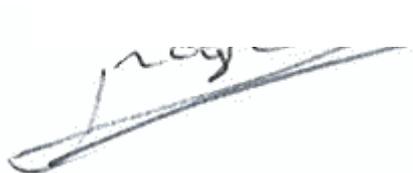
---

A ce jour, 26 équipes sont inscrites.

La Commission prépare l'organisation du tour de qualification qui se déroulera le 7 mars. Celui-ci sera finalisé après la clôture des engagements fixée au 15 février 2020.

Un rappel aux clubs qui peuvent engager deux équipes pour ce tour de qualification.

Le Président,  
Daniel Roger



Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

